

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 02/06/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2022

### Contexte et constats

Publié sur



### RHENUS LOGISTICS (WINCANTON MONDIA)

9-10 rue du Havre  
67000 STRASBOURG

Références : 1325/GC/AG

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2022 dans l'établissement RHENUS LOGISTICS (WINCANTON MONDIA), implanté 9-10 rue du Havre 67000 STRASBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du PPC.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RHENUS LOGISTICS (WINCANTON MONDIA)
- 9-10 rue du Havre 67000 STRASBOURG
- Code AIOT dans GUN : 0006701325
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les installations du 9-10 rue du Havre correspondent à un entrepôt logistique situé entre plusieurs installations de même nature exploitées par RHENUS, allant du 5 au 11 de la rue du Havre.

Les entrepôts du 9-10 rue du Havre sont autorisés par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001. Les installations inspectées relèvent des rubriques 1510-2 (E) pour 68 000 m<sup>3</sup>, 2925 (D) pour 100 kW et 4718 (DC) pour 12,5 tonnes.

L'inspection effectuée en 2017 a révélé que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001, en terme de rejets des eaux pluviales, ne correspondaient pas au réseau d'eau du site. Un projet d'arrêté visant à modifier ces prescriptions a été initié en 2018. Celui-ci n'est cependant pas arrivé au terme de la procédure.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Rejets eaux, sécurité incendie, conditions de stockage, nature des marchandises stockées, stockage de gaz inflammable.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 1	/	Sans objet
Rejet des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 9.3.1	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 15.2	/	Sans objet
Plan d'intervention	Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 15.3	/	Sans objet
Stockage	Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 16.7	/	Sans objet
Stockage	Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 16.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les matières en suspension totales n'ont pas été mesurées lors des dernières analyses des rejets des eaux pluviales. L'inspection reste en attente des résultats de la prochaine campagne de prélèvements qui aura lieu en octobre 2022, en période pluvieuse.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 relatives à l'évacuation des eaux ne correspondent pas à la réalité du site, mais celui-ci étant amené à être encore modifié à court terme, l'inspection reste en attente d'éléments relatifs à sa mise à l'arrêt.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 1

**Thème(s) :** Situation administrative, Modification des installations

**Prescription contrôlée :**

[...]

L'installation comprend les installations classées répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), ..., le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	1510-2	E	68 0000	m <sup>3</sup>
Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2925	D	100	kW
Gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (...) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t	4718	DC	12,5	tonnes

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection constate que l'entrepôt a été partiellement démolî et que les réservoirs destinés au stockage de propane ont été retirés. Ces travaux ont été réalisés afin de permettre l'extension de l'entrepôt voisin, situé au 11 rue du Havre (installation également exploitée par Rhenus). Les modifications des installations situées au 9-10 rue du Havre ont été portées à connaissance dans le dossier d'extension du 11 rue du Havre.

Il résulte de la visite que les activités autorisées au 9-10 rue du Havre par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 sont inchangées, mais qu'elles sont réalisées en quantités inférieures aux seuils fixés par cet arrêté, dans un bâtiment dont la superficie et le volume totaux ont été réduits.

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rejet des eaux pluviales

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 9.3.1

**Thèmes :** Risques chroniques, Conditions de rejet des eaux pluviales

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'égouts de la ville de Strasbourg. Le réseau de collecte des eaux pluviales sera équipé de dispositifs décanteurs-déshuileurs ou d'un dispositif d'efficacité équivalente, adaptés à la pluviométrie permettant de respecter les valeurs limites en concentration définies ci-dessous :

- Hydrocarbures < 5 mg/l
- MEST < 100 mg/l

**Constats :**

Les rejets sont analysés une fois par an. La dernière analyse a été réalisée le 18 février 2022. Les résultats, présentés lors de la visite, révèlent une concentration en hydrocarbures inférieure à 0,1 mg/l.

L'exploitant a indiqué que les matières en suspension totales n'ont pas été mesurées. Compte tenu de la nature des eaux rejetées (eaux pluviales uniquement) et en dehors de tout incident pouvant avoir une influence sur ces rejets (fuite accidentelle par exemple), il a été convenu que l'exploitant communiquera à l'inspection la concentration de MEST mesurée lors de la prochaine campagne d'analyse que l'exploitant réalisera en octobre 2022.

Les plans d'évacuation d'eau ont été présentés. Ceux-ci montrent que l'ensemble du réseau est connecté à une double sortie. Les eaux sont orientées : d'un côté vers le bassin René Graff, de l'autre côté vers le réseau public d'assainissement. Seule la canalisation menant les rejets au bassin est équipée d'une vanne de type "téléstop" (ballon gonflable).

Les réseaux d'évacuation ne correspondent pas aux prescriptions fixées par l'arrêté du 30 mars 2001 mais à celles décrites dans le projet d'arrêté, non abouti, de 2018.

Cependant, compte tenu des travaux de démolition engagés et des explications fournies par l'exploitant concernant l'avenir du site à court terme, l'inspection reste en attente des éléments relatifs à la mise à l'arrêt de l'installation. Ce projet de prescriptions ne sera donc pas repris à ce stade.

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 15.2

**Thèmes :** Risques accidentels, Suivi des moyens d'extinction d'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement, en particulier :

- d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux,
- des robinets d'incendie armés, des prises d'eau ou de tous autres matériels fixes ou mobiles situés à l'extérieur des bâtiments. L'ensemble du réseau doit pouvoir fonctionner normalement en période de gel,
- de points d'aspiration sur le bassin René Graff,
- de poteaux d'incendie rue du Havre.

L'exploitant doit tenir, à disposition de l'inspection des installations classées, les justificatifs des moyens retenus dans cet article.

**Constats :**

Le dernier contrôle des moyens de lutte contre l'incendie a été réalisé le 8 novembre 2021. Celui-ci a porté sur les installations du 7 et celles du 9-10 rue du Havre. 12 RIA et 68 extincteurs ont été vérifiés. Les marquages apposés sur les extincteurs ont également été vérifiés, par sondage, lors de la visite.

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Plan d'intervention

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 15.3

**Thèmes :** Risques accidentels, Plan d'intervention

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit un plan d'intervention qui précise notamment :

- l'organisation,
- les effectifs affectés,
- le nombre, la nature et l'implantation des moyens de lutte contre un sinistre répartis dans l'établissement,
- les moyens de liaison avec les Services d'incendie et de secours.

**Constats :** Lors de la visite de réalisée en 2017, l'inspection a relevé que : (...) Les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie sont reportés sur un plan, sauf pour une zone de l'entrepôt. Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'extincteurs dans cette zone. L'exploitant doit mettre à jour le plan d'implantation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le plan d'intervention a été mis à jour. Un exemplaire est affiché à l'entrée des cellules de l'entrepôt.

Un exercice d'évacuation a été réalisé en mars 2022.

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : Stockage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 16.7

**Thèmes :** Risques accidentels, Conditions de stockage

**Prescription contrôlée :**

Toutes les portes , intérieures et extérieures, sont repérables par des inscriptions visibles en toutes circonstances, et leurs accès convenablement balisés.

Les marchandises entreposées en masse (sacs, palettes, etc ...) formeront des blocs limités de la façon suivante :

[...]

- hauteur maximale de stockage : 6 mètres,

- espace entre blocs et parois et entre blocs et éléments de la structure : 0,80 mètre,

[...]

- un espace minimal de 0,90 mètre est maintenu entre la base de la toiture ou le plafond et le sommet des blocs.

**Constats :**

Les marchandises présentes dans l'entrepôt sont stockées sur racks. Lors de la visite, l'inspection a toutefois constaté la présence de rouleaux de papier (moins d'une dizaine) et d'une table en verre emballée dans un carton à moins de 0,8 mètre du mur du bâtiment.

Ces non-conformités ont été signalées lors de la visite. L'exploitant les a supprimées avant la fin de la visite.

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : Stockage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/03/2001, article 16.4

**Thèmes :** Risques accidentels, Nature des produits stockés

**Prescription contrôlée :**

[...]

Le stockage des produits suivants :

- solvants et diluants,

- acides et bases,

- engrains liquides ou solides,

- produits agropharmaceutiques

est interdit.

[...]

**Constats :** Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté la présence de ce type de produits dans l'entrepôt.

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Sans objet